



FORMER UNE ASSOCIATION DE RIVERAINS

*S'unir afin de
protéger la
santé de son lac*



Former une association de riverains

S'unir afin de protéger la santé de son lac



Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

23, rue de l'Évêché Ouest, suite 100, Rimouski (Québec), G5L 4H4

Tel : (418) 722-0666 poste 128

Télec : (418) 725-4567

Courriel : projet@obv.nordestbsl.org

Site web : obv.nordestbsl.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
UNE ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'UN LAC?	8
<i>Avantages:</i>	8
COMMENT AMORCER LA DÉMARCHE DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE RIVERAINS?	8
LES FORMES JURIDIQUES D'ASSOCIATION	9
<i>Association non-personnifiée (non constituée en une personne morale)</i>	9
<i>Association personnifiée (constituée en personne morale sans but lucratif)</i>	9
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)	11
LA PREMIÈRE RENCONTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
<i>Le président</i>	12
<i>Le vice-président</i>	12
<i>Le secrétaire</i>	12
<i>Le trésorier</i>	12
RÉFÉRENCES	13

Introduction

Ce document constitue une trousse d'accompagnement pour les citoyens qui désirent créer légalement une association de riverains. Ainsi constitués, les membres d'une association de lac seront davantage en mesure de faire connaître et respecter leur préoccupation en matière de gestion de l'eau. Cette trousse d'accompagnement ne constitue pas un document exhaustif à propos des différentes formes existantes d'association. Toutefois, il présente les principales démarches à entreprendre pour arriver à constituer un regroupement reconnu légalement.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les nombreux avantages à former une association de riverains. Deuxièmement, vous verrez comment amorcer la démarche de création d'une association de riverains et les deux formes d'associations légalement reconnues pour un regroupement de lac : personnifiée et non personnifiée. Pour la constitution d'une association personnifiée, il est nécessaire d'entreprendre une série de démarches législatives qui sont étayées. Troisièmement, un petit chapitre résume brièvement les principaux rôles des administrateurs au sein d'une association personnifiée. Enfin, si vous désirez en savoir plus au sujet des différentes formes légales d'association, vous trouverez à la fin du document toutes les références nécessaires pour répondre à vos questions.

Une association de protection de l'environnement d'un lac?

Une association est un groupe plus ou moins organisé de personnes qui s'unissent volontairement dans un but déterminé, en vertu des lois et dans les limites du droit d'association reconnu par les chartes.

Dans ce contexte, une association de protection de l'environnement d'un lac est un groupe de personnes ayant en commun l'intérêt de protéger la qualité de l'eau, des paysages et des usages d'un lac et de son bassin versant.

Avantages:

- Démontrer une volonté collective de protéger le milieu naturel;
- Trouver des solutions concrètes à des problèmes en partageant un même objectif, des connaissances et des ressources;
- Démontrer une volonté collective d'œuvrer à la protection de l'environnement et de sa qualité de vie;
- Devenir un interlocuteur crédible auprès des intervenants du milieu comme les instances municipales, provinciales, les compagnies, etc.
- Développer un partenariat avec les autres riverains, la municipalité et la communauté;
- Créer une tribune pour sensibiliser les autres riverains;
- Poser des actions qui ne peuvent être entreprises par des individus;
- Faciliter l'accès à des subventions;
- Permettre la caractérisation environnementale de son milieu riverain et de son bassin versant;
- Participer au Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL) du MDDELCC;
- Participer à la distribution d'arbres et à la renaturalisation des rives;
- Permettre les échanges de connaissances avec d'autres associations de riverains;
- Développer des services communs pour les riverains;
- Échanger sur les problématiques du plan d'eau et de travailler ensemble;

Comment amorcer la démarche de création d'une association de riverains?

Pour créer une association de protection de l'environnement d'un lac, commencez par réunir des riverains pour discuter de votre intérêt à former une telle association. Vous pouvez être aidé par quelqu'un ayant déjà une expertise en la matière et qui pourra répondre à vos questions, comme par exemple une association existante dans votre région. Une fois l'équipe de démarrage formée, il restera à développer une stratégie pour rejoindre l'ensemble des riverains. À cet effet, le porte-à-porte demeure le meilleur choix. En dernier lieu, vous devrez déterminer quelle forme juridique votre association choisira.

Lors de la formation de l'association, il est souhaitable d'inviter la municipalité à collaborer à la démarche, soit par l'entremise du maire, de l'urbaniste ou de l'inspecteur. On peut aussi contacter l'organisme de bassin versant de votre région pour profiter de leur expérience.

Les formes juridiques d'association

Association non personnifiée (non constituée en une personne morale)

Structure peu complexe, ayant peu de membres et peu de biens à administrer. Les règles de fonctionnement sont prévues par le Code civil du Québec. Dans cette forme d'association, **les administrateurs sont personnellement responsables des obligations** qui résultent des décisions auxquelles ils ont consenti durant leur administration.

Association personnifiée (constituée en personne morale sans but lucratif)

Ce type d'association, appelé aussi organisme à but non lucratif (OBNL), prend légalement le statut d'une personne morale. Ce statut permet ainsi à ses membres de contracter un prêt, au nom de l'association. Toutefois, **les membres de ce type d'association, appelée corporation, ne sont pas personnellement responsables des dettes et des engagements du regroupement**. Aussi, la corporation peut poursuivre ou être poursuivie devant les tribunaux. Enfin, la corporation peut faire ou recevoir des dons.

L'**association personnifiée** est la forme juridique la plus adaptée aux associations de lacs, puisque plusieurs subventionnaires requièrent que leurs bénéficiaires soient constitués en corporation. Cependant, l'administration de la corporation est plus complexe, notamment en raison de l'obligation d'accomplir certaines formalités comme la rédaction des procès-verbaux des assemblées de membres et des réunions du conseil d'administration.

Constitution en association personnifiée

La constitution d'un regroupement en personne morale sans but lucratif nécessite quelques étapes qui comprennent la rédaction d'un rapport de recherche de nom, la constitution d'un conseil d'administration provisoire, la tenue d'une assemblée générale de fondation et la production de la déclaration initiale d'une personne morale.

1. Rapport de recherche de nom

Un rapport de recherche de nom consiste en une liste de noms extraits du registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, administré par le **Registraire des Entreprises du Québec (REQ)**.

Un rapport de recherche est **obligatoire** et il doit accompagner les documents de constitution de l'association personnifiée sans but lucratif. Il est effectué à partir du nom que vous proposez et doit indiquer les noms existants au registre des entreprises qui pourraient être identiques ou porter à confusion avec le nom désiré.

Pour produire le rapport de recherche, vous n'avez qu'à imprimer le résultat de recherche et le joindre à vos documents de constitution en association personnalisée sans but lucratif. Vous trouverez le registre du **REQ** en ligne, [en cliquant ici](#).

2. Conseil d'administration provisoire

Pour rédiger la demande de constitution en personne morale, vous devez d'abord former un **Conseil d'administration provisoire**.

Le **C.A. provisoire** verra à :

- Procéder à la [demande de constitution en personne morale sans but lucratif](#);
- Procéder à la rédaction des règlements généraux
- Fixer le montant de la cotisation annuelle des membres, au besoin;
- Organiser et tenir l'assemblée de fondation (ex. : fixer la date et en faire la promotion);
- Ouvrir un compte bancaire (si nécessaire).

Pour faciliter la demande de constitution en personne morale sans but lucratif, le **C.A. provisoire** devrait être composé d'un nombre restreint d'administrateurs. Ces derniers seront les requérants. **Pour que la demande soit valide, elle doit être présentée par au moins trois requérants.**

Pour compléter la demande de constitution en personne morale sans but lucratif, plusieurs informations devront alors être fournies, dont les noms et signatures d'au moins trois requérants (administrateurs du **C.A. provisoires**), adresse du lieu où siège l'organisme, ainsi que ses objets. Les objets sont les buts poursuivis par l'organisme. Voici quelques exemples d'objets :

« Protéger et encourager la conservation des milieux naturels, de l'environnement, des caractéristiques patrimoniales et des paysages de la région du lac; organiser des activités éducatives et/ou récréatives qui favorisent l'appréciation; la compréhension et le respect de notre environnement; favoriser et promouvoir la responsabilisation et la prise en charge par les citoyens de leur environnement en vue d'en assurer la protection; etc. »

Ensuite, pour compléter la demande, il faut remplir la section de l'**affirmation solennelle** et la faire signer par une personne habilitée à recevoir les serments (avocat, notaire, juge, commissaire à l'assermentation, greffier d'une cour de justice, juge de paix, maire, greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité), acquitter les frais et poster la demande au **Registraire des entreprises du Québec (REQ)**.

Le formulaire de la demande, en format dynamique, permet d'être rempli à l'ordinateur. **Il ne peut pas être complété à la main**, sauf pour apposer la signature des requérants. Enfin, si vous éprouvez des difficultés à compléter une demande de constitution en personne morale sans but lucratif, il est possible de consulter un guide qui a été créé par le REQ, [en cliquant ici](#).

3. Tenue de l'assemblée générale de fondation :

Éventuellement, une **assemblée générale de fondation** a lieu. Cette étape est cruciale dans la création de votre regroupement, puisque lors de cette première réunion, le conseil d'administration provisoire doit :

- Officialiser la création de l'organisme;
- Élire les premiers administrateurs du conseil d'administration de l'organisme;
- Ratifier les règlements généraux;
- Établir un plan d'action : ce que le regroupement veut faire et en combien de temps.
- Faire adhérer les premiers membres.

Il est recommandé de faire une liste des participants présents à la rencontre. Ainsi, il sera plus facile d'inscrire les présences dans le procès-verbal. Le procès-verbal « est (...) un acte écrit qui relate officiellement ce qui a été discuté et décidé au cours d'une séance, d'une assemblée, d'une réunion. » ([BDL, 2017](#)).

4. Produire la déclaration initiale d'une personne morale

La **déclaration initiale** permet de compléter les informations déclarées au **REQ**. Cette démarche est **obligatoire** doit être faite dans un délai de **60 jours** suivant la réception des lettres patentes, confirmant la constitution de l'organisme en personne morale sans but lucratif. Cette déclaration doit être faite après la tenue de l'assemblée de fondation. La demande peut être produite en ligne, [en cliquant ici](#).

Le conseil d'administration (C.A.)

Le **C.A.** est l'organe par lequel l'association agit. Deux missions lui sont assignées : d'une part, gérer l'association (rôle interne) et d'autre part, la représenter vis-à-vis des tiers (rôle externe). Le **C.A.** est composé d'administrateurs élus.

Le **C.A.** veille, entre autres, à :

- Appliquer les règlements généraux;
- Représenter les riverains et leurs intérêts;
- Exécuter les décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle (AGA);
- Préparer et soumettre les objectifs, le plan d'action annuel et les prévisions budgétaires pour approbation à l'AGA;
- Préparer les affaires de l'association et voir à la préparation et à la mise à jour des documents touchant notamment la tenue de livres, les activités sociales, les procédures d'assemblée.

La première rencontre du conseil d'administration

À la suite de l'**assemblée générale de fondation**, les membres élus du C. A. devront se réunir afin d'accomplir certaines tâches, dont l'élection des officiers. Les rôles des principaux officiers sont décrits ci-dessous.

Le président

Le président est officier exécutif en chef de l'association et son porte-parole officiel. Il est directement responsable de la gestion des affaires internes de l'organisme et doit veiller à l'application de toutes les résolutions du C. A. En autres, il :

- Anime les assemblées de l'association ou confie cette tâche à une autre personne;
- Effectue les représentations officielles qui nécessitent la présence de la présidence;
- Siège sur les différents comités de l'organisme;
- Signe les documents officiels qui nécessitent sa signature;
- Délégué ses tâches au vice-président au besoin.

Le vice-président

Assiste le président dans ses tâches.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace. Il possède alors tous les pouvoirs du président et en assume toutes les obligations.

Le secrétaire

- S'assure que la liste des membres est tenue à jour.
- S'assure que les procès-verbaux sont produits, signés et approuvés.
- Signe les procès-verbaux.
- Voit à ce que les lettres et les autres documents de l'organisme soient produits.

Le trésorier

- S'assure que les livres et registres comptables sont tenus.
- S'assure que les rapports financiers sont produits, signés et approuvés.
- Signe les chèques et les effets bancaires avec les autres signataires désignés.
- Participe à l'élaboration du plan de financement.

Références

Trousse de départ : création d'une association de riverains, version 2015, Organisme des bassins versants du Témiscamingue (OBVT) et Ville de Rouyn-Noranda, URL : http://www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/intranet/modules/documents/get_fichier.php?id=1434

Former une association de riverains, mode d'emploi, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL), URL : http://crebsl.com/documents/pdf/algues_bleu-vert/riverains/CRE-depliant-former_asso.pdf

Former une association, Réseau de Surveillance Volontaire de Lacs (RSVL), URL : http://www.troussedeslacs.org/pdf/fiche_association.pdf

Comment constituer une personne morale sans but lucratif, Registraire des entreprises du Québec (REQ), URL : [http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/guides/re-303.g\(2017-04\).pdf](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/guides/re-303.g(2017-04).pdf)

Formulaire de constitution en personne morale sans but lucratif, Registraire des entreprises du Québec (REQ), URL : [http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/formulaires/re-303\(2017-04\)dxi.pdf](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/formulaires/re-303(2017-04)dxi.pdf)

Loi sur les compagnies, Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ), URL : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-38>

Les OSBL et les OBNL, journal Les Affaires, URL : <http://www.lesaffaires.com/blogues/catherine-morissette/les-osbl-et-les-obnl/541809>